

3214 - Relais culturels

**Evolution du dispositif d'intervention
en faveur des Relais culturels**

Rapport n° CG/2011/37

Service Chef de file :

Service du développement artistique

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La politique culturelle départementale a notamment pour objectifs d'équiper et d'animer le Territoire, de favoriser l'accès de tous à des activités culturelles variées, de participer à l'épanouissement de la personne.

Les relais culturels constituent un élément fort de la politique du Département en matière d'animation et de diffusion de la culture dans les territoires.

Le présent rapport vise à proposer une évolution du partenariat du Département avec les relais culturels et leur commune d'implantation et fixer de nouvelles modalités de financement de ces structures.

L'Assemblée plénière du 25 octobre 2010 a validé la proposition de définition de nouvelles modalités de partenariat entre le Département, les Communes et/ou Communautés de Communes et les Relais Culturels, dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats d'objectifs.

1- Rappel des interventions du Département en faveur des Relais Culturels

Lors de la séance plénière du 8 novembre 2005, le Conseil Général a précisé les conditions de partenariat du Département avec les relais culturels et leurs communes d'implantation. Les termes de ce partenariat ont été formalisés par un contrat d'objectifs triennal signé par le Département, le relais culturel, la ville d'implantation et/ou la communauté de communes.

Les premiers contrats d'objectifs ont été signés en 2006 pour les Relais Culturels d'Obernai et de Schweighouse-sur-Moder (le relais culturel n'existe plus aujourd'hui) et 2007 pour les Relais Culturels de Bischwiller, Haguenau, Niederbronn, Reichshoffen, Saverne, Sélestat, Soultz-sous-Forêts et Wissembourg. En 2009, le contrat d'objectifs du Relais Culturel d'Obernai a été reconduit et le Relais culturel d'Erstein a intégré le dispositif.

Les contrats d'objectifs des 8 autres relais sont arrivés à échéance le 31 décembre 2009. Des conventions financières transitoires entre les structures et le Département du Bas-Rhin ont été signées en 2010 et 2011.

Pour obtenir le label « relais culturels », les structures devaient répondre à des critères d'éligibilité mais également à des critères d'orientation stratégique.

1.1 Les critères d'éligibilité

Les critères retenus, pour attribuer le label « relais culturel » aux équipements culturels déjà soutenus et donc l'éligibilité à notre dispositif d'intervention, sont :

- la présence minimum de deux équivalents temps plein, affectés à l'établissement, dont l'un est responsable de la programmation ;
- le responsable de la programmation ou le président du relais est titulaire de la licence d'organisateur de spectacles ;
- la présentation d'un minimum de dix spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison ou sur une année civile ;
- l'obligation de signature d'une convention avec la Commune ou la Communauté de Communes où sera précisée la mise à disposition de locaux et de personnel.

1.2 Les critères d'orientation stratégique

Les axes stratégiques énoncés dans les précédents contrats d'objectifs, sont :

En terme d'activités artistiques, le relais s'engage à mettre en place annuellement :

- un partenariat artistique (théâtre, musique, danse, arts plastiques, ...) avec une structure de création installée dans le Bas-Rhin. L'objectif de ce partenariat est de créer ou de fidéliser un public (spectateur ou acteur) autour d'une pratique artistique, d'une forme d'expression ;
- les programmations des relais devraient proposer, par saison artistique, un minimum de quatre spectacles professionnels de compagnies ou de formations musicales installées dans le Bas-Rhin.

Le relais doit également proposer une action ou une programmation en relation avec deux des trois axes ci-dessous :

- initiatives dans le domaine des musiques actuelles et des pratiques émergentes ;
- initiatives autour du dialecte et de la culture alsacienne ;
- initiatives avec d'autres partenaires présents sur le territoire : collèges, médiathèques, bibliothèques, écoles de musique,

1.3 La contractualisation

Jusqu'en 2009

Les modalités de financement du Département jusqu'en 2009 prévoyaient :

- une aide au fonctionnement calculée sur la base du montant de la subvention accordée par la commune au titre de l'exercice n-1, augmenté du montant valorisé de la mise à disposition de personnel communal. L'aide départementale représente 15% du montant total de l'aide de la commune.
- une aide au projet accordée pour la réalisation d'un projet exceptionnel, lorsqu'il est énoncé dans le contrat d'objectifs, dont le montant représente 15% du montant total du budget prévisionnel dans la limite d'un plafond de 30 000€.

En 2010 et 2011 : période transitoire

Pour les années 2010 et 2011, les subventions de fonctionnement des relais d'Obernai et d'Erstein ont été calculées selon les termes définis dans les contrats d'objectifs 2009-2011, signés en 2009, soit 15 % de l'effort financier global de la commune de l'année n-1.

Pour les autres relais culturels, pour lesquels il n'y a pas de contrat d'objectifs en cours (mais uniquement des conventions financières transitoires), la subvention versée en 2009 a été reconduite sauf pour les relais culturels de Niederbronn et Wissembourg, dont le montant

de l'aide départementale a été déterminé en tenant compte des modifications récentes de leur mode de gestion.

La participation dite « Aide au projet » pour la réalisation d'un projet à caractère exceptionnel a été versée jusqu'en 2009 à 4 relais culturels, pour l'organisation de festivals. En 2010, ces projets ont été pris en compte, non plus dans le cadre du dispositif "Relais Culturels" mais de la "Charte Départementale des Festivals", qui est entrée en vigueur en janvier 2010.

2- Constat d'une nécessité d'évolution du dispositif

Lors de la séance plénière du 25 octobre 2010, le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté de nouvelles orientations de ses politiques en faveur de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire pour les années 2011-2014.

Dans le cadre de ces orientations, ses interventions s'inscrivent dorénavant dans une « charte de développement culturel » qui recouvre :

- le développement des enseignements artistiques ;
- le soutien à la création et à la diffusion artistiques, notamment le soutien du Département aux relais culturels et la charte des festivals ;
- les langues et cultures régionales ;
- « Territoires de lecture », nouveau plan départemental de lecture publique adopté en octobre 2009 et le soutien aux éditions d'alsatiques ;
- l'action culturelle dans les territoires.

S'agissant des relais culturels, il a été décidé de définir de nouvelles modalités de partenariat entre le Département, la Commune et/ou la Communauté de Communes et le Relais Culturel dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats d'objectifs 2012-2014.

Les critères d'orientation stratégique dans les anciens contrats d'objectifs ne répondant pas complètement aux nouvelles orientations, il s'est avéré nécessaire de proposer des axes complémentaires des précédents.

Il n'est pas apparu très pertinent non plus de maintenir une aide départementale dépendant du montant de la subvention versée par la commune, soit 15% de ce montant, sans tenir compte des projets proposés par les structures sur leur territoire.

2.1 Les axes prioritaires des nouveaux contrats d'objectifs

Les axes prioritaires des nouveaux contrats d'objectifs, validés lors de la séance plénière du 13 décembre 2010, sont :

- l'action des relais culturels dans l'animation et le développement du projet culturel de leur territoire articulé avec les collectivités locales et en lien avec d'autres partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
- la coordination d'actions et d'initiatives dans le domaine de la transmission artistique portées par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

Ces trois axes prioritaires pourraient se décliner en plusieurs projets qui seraient présentés sous forme de fiches actions dans les contrats d'objectifs. Il appartiendrait à nos commissions territoriales d'apprécier le contenu et la priorité des actions.

2.2 Proposition de financement pour 2012 et au-delà : remplacement de l'aide forfaitaire par un soutien aux projets culturels et sociaux des relais

Il est proposé que l'aide attribuée aux actuels relais culturels ne soit plus calculée sur la base de 15% du montant de l'aide de la commune mais soit établie en fonction du projet culturel et territorial présenté, tout en maintenant une enveloppe financière globale constante pour l'ensemble des relais à 550 000,00 € par an.

La participation départementale pourrait être détaillée pour chaque projet du relais culturel, en tenant compte des axes prioritaires du Département.

2.3 L'évaluation

Une évaluation annuelle pourra être instruite par nos services et soumise à l'appréciation de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire. Celle-ci pourrait s'appuyer sur une grille d'analyse à remplir par le responsable du relais culturel, qui comporterait un certain nombre d'indicateurs pour permettre d'évaluer la pertinence des actions menées en tenant compte des axes prioritaires du Département.

Il est proposé que les évaluations des contrats d'objectifs en 2014 soient confiées à un prestataire externe.

Le maintien de l'attribution du label « relais culturel » pourrait aussi être conditionné au respect de la convention qui liera le Département à la collectivité locale et au relais culturel.

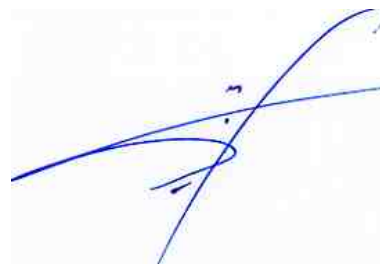
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- *décide la modification du financement des actions des relais culturels à compter de l'année 2012, en remplaçant l'attribution d'une aide forfaitaire par un soutien aux projets culturels et sociaux présentés par les relais, au regard des axes prioritaires du Département ;*
- *décide le maintien d'une enveloppe globale annuelle de 550 000 € ;*
- *donne délégation à la Commission Permanente pour approuver, le moment venu, les contrats d'objectifs avec les relais culturels et leurs communes et/ou leurs communautés de communes d'implantation et l'attribution des subventions correspondantes.*

Strasbourg, le 30/05/11

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL